



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'habitat et de l'urbanisme

Mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

BILAN DECEMBRE 2019

L'objectif de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** est de développer les capacités d'accueil et d'habitat des gens du voyage au vu des besoins recensés sur les territoires.

La loi dispose que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage qui est ensuite révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux locatifs, destinés aux familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial, figurent au schéma au même titre que les aires.

La commission consultative départementale, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ainsi que des représentants des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce schéma. En fonction des besoins constatés, ce schéma précise notamment le nombre, la localisation et la capacité des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer.

Par ailleurs, la loi prévoit pour les nouvelles aires et nouveaux terrains prescrits une obligation de réaliser les investissements nécessaires dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma qui peut être prorogé de deux ans dans certaines circonstances.

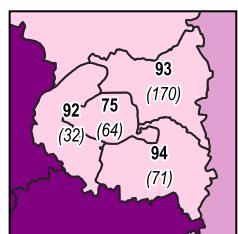
Tous les départements ont élaboré un schéma initial suite à la loi du 5 juillet 2000. De plus, à fin 2019, un seul département n'a jamais révisé son schéma, 37 schémas ont été adoptés depuis la promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et 11 schémas sur 91 ne sont pas co-signés par le président du conseil départemental.

Par ailleurs, à fin 2019, le nombre des places disponibles en **aires permanentes d'accueil** s'élève à **27 311 places**, soit **74,8 % du total des prescriptions** des schémas départementaux. Dans **23 départements**, les prescriptions ont été réalisées à **100 %**.

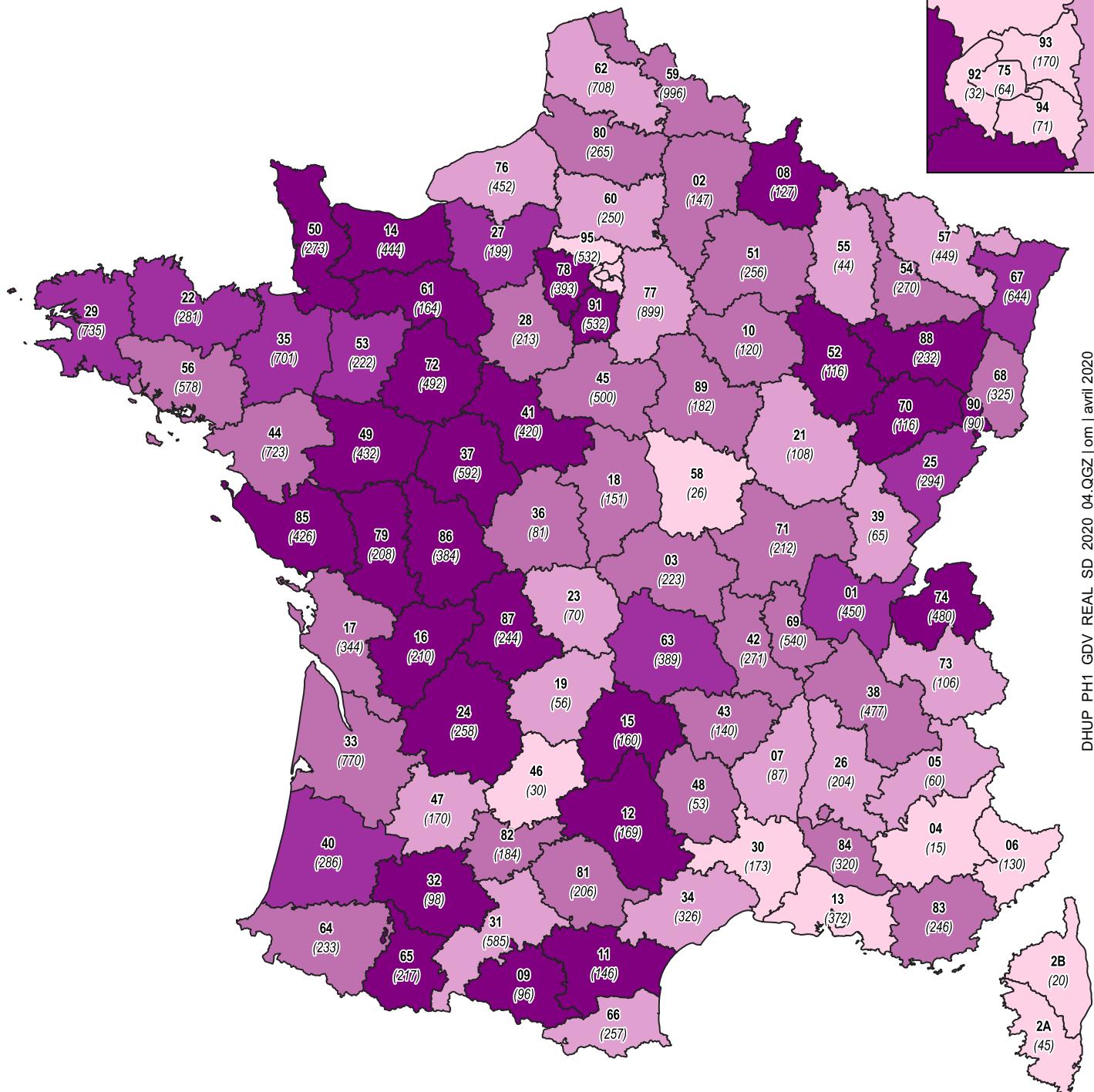
A noter que certaines aires ont dû fermer suite à d'importantes dégradations causées par les occupants ou à une mauvaise gestion. Les diagnostics menés lors de la révision des schémas ont pu amener à revoir à la baisse les prescriptions en accueil, notamment du fait de la tendance à la diminution de l'itinérance au profit de l'ancrage territorial de cette population.

Enfin, à fin 2019, le nombre des places existantes en **terrains familiaux locatifs** s'élève à **1 546** pour **293 terrains**.

Réalisation des prescriptions au 31 décembre 2019 par département



DHUP_PH1_GDV_REAL_SD_2020_04_QGZ | om | avril 2020



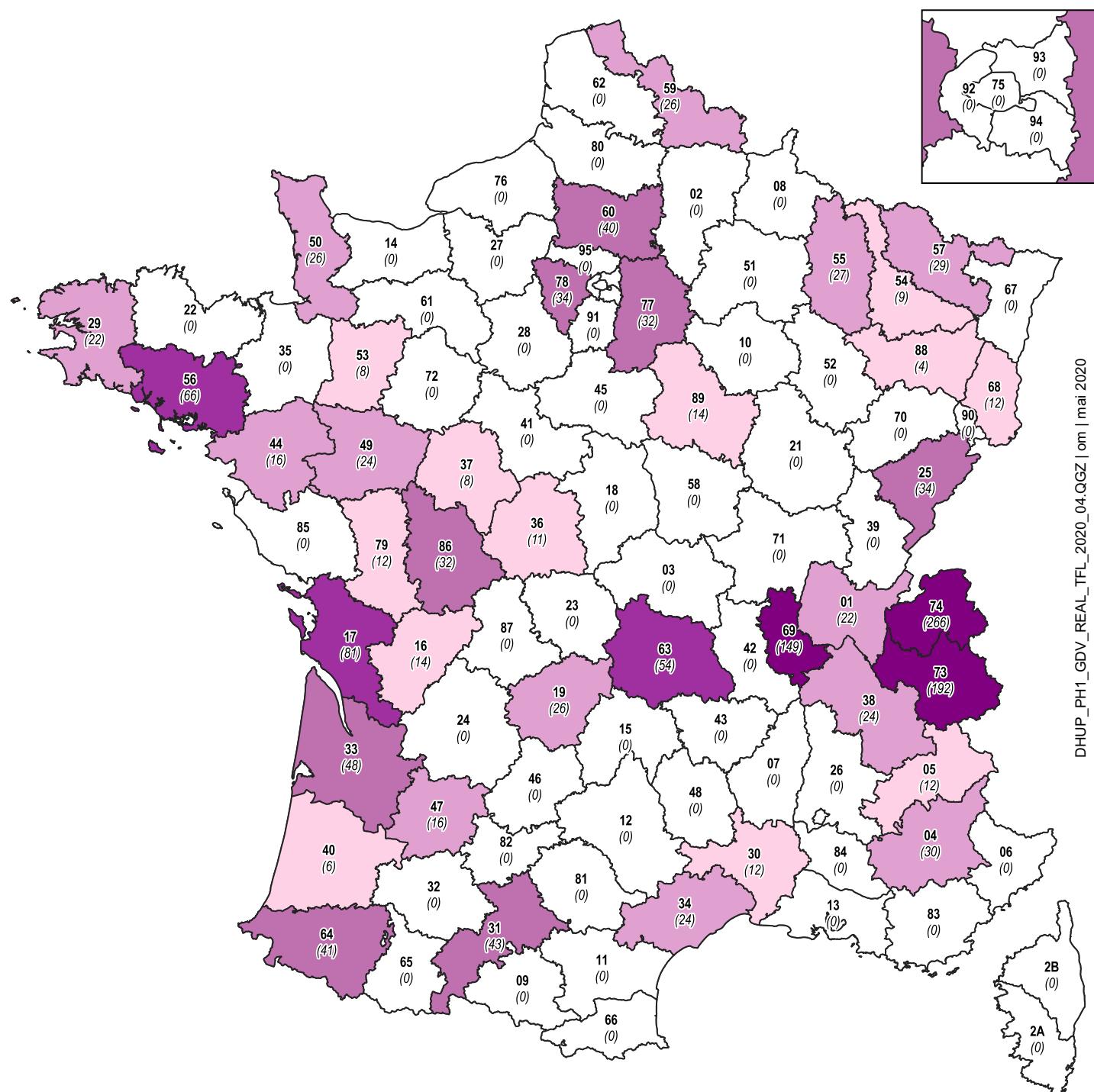
Ratio (%) places réalisées en aires d'accueil / prescription du schéma au 31/12/2019

0 à 50 50 à 75 75 à 90 90 à 99 99 à 100

Le chiffre entre parenthèses, sous le numéro du département, indique le nombre de places réalisées au 31/12/2019 dans ce département.

Source : DGALN/DHUP/PH1 (Avril 2020)
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Réalisation des terrains familiaux locatifs au 31 décembre 2019 par département



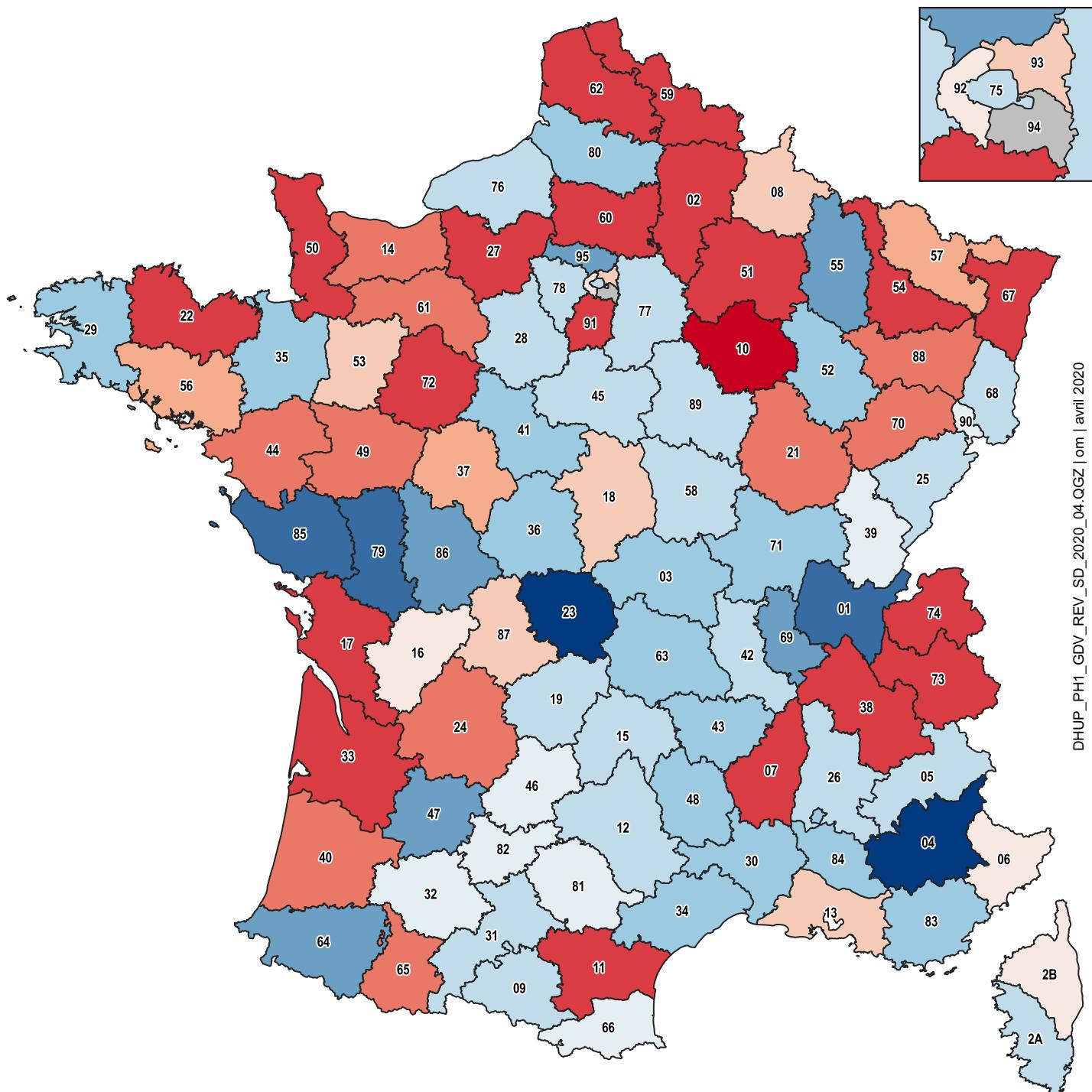
Nombre de places réalisées

■	Aucune	■	15 à 30	■	50 à 100
■	1 à 15	■	30 à 50	■	100 à 266

Le nombre entre parenthèses, sous le numéro du département, indique le nombres de places réalisées.

Source : DGALN/DHUP/PH1 (Avril 2020)
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Révision des schémas départementaux (date de publication)



DHUP_PH1_GDV_REV_SD_2020_04.QGZ | om | avril 2020